



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 20 Mars 2026

Délibération N° 27.299.26/16

Objet : Election du Maire

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2026

Nombre de conseillers Municipaux

En exercice : 27

Présents : 26

Absent représenté : 1

Absent Non représenté : 0

Votants : 27

Etaient présents :

Didier CRETOT, Marc ALBERT, Manuel CRETOT, Pascal DOAT, Graziella FLEUTER, Mathilde GLARAN, Géraldine HAAS, Séverine HEDDE, Christine HELLARD, Clément HELLARD, Maxime HUMBERT, Jean Pascal LECOQ, Sonia LEMASSON BAUMANN, Yann LEMASSON, Pascal LEVEAU, Xavier LORDET, Corinne LUCAS, Véronique MITATRE, Claire MOURAUD, Nicolas PALOC, David PERREAU, Brigitte RAMETTE, Brigitte RICAUX, Géraldine VALOUR, Lucie VEDIE, Patrik WATEL

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Jean Luc TANQUEREL à Mr Patrik WATEL

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Mr Clément HELLARD

Monsieur Patrik WATEL, doyen d'âge des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu les articles L2122-4 et L2122-7

Vu la constitution du bureau, les 2 assesseurs Monsieur Clément HELLARD et Madame Lucie VEDIE sont désignés

Le déroulement du 1^{er} tour du scrutin, le Président de séance invite les conseillers municipaux qui souhaitent être candidat à se déclarer.

Monsieur Didier CRETOT déclare qu'il est candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son enveloppe dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrage blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26

Monsieur Didier CRETOT obtient 26 suffrages.

Monsieur Patrik WATEL proclame le résultat et Monsieur Didier CRETOT est proclamé maire et installé immédiatement.

Le procès-verbal est joint à cette délibération.

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire,

